

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 20

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les orientations en matière d'attribution seront définies par la CIL. L'objectif d'attribution retenu par les acteurs locaux sera un objectif collectif. En outre, la loi ALUR confirme le rôle des EPCI dans ce domaine.

Or l'alinéa 30 renforce les pouvoirs de l'État en matière d'attribution en lui conférant une capacité de substitution par rapport aux collectivités.